

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) Clause générale

Nos ventes et prestations de service sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation tonnelle et expresse de notre part.

2) Confidentialité

Les études, plans, maquettes, prototypes, échantillons, dessins et documents remis ou envoyés par nous-même demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3) Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue par l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

4) Livraison-- Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté ou un cas de force majeure au sens des présentes conditions générales de vente, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques de transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

Le délai de livraison que nous avons indiqué ne commence à courir que lorsque toutes les questions juridiques, commerciales et techniques ont été clarifiées (ex : lieu d'implantation, signalétique, couleur etc...). Le délai de livraison est à convenir.

UTPM Environnement (Sarll) se réserve le droit d'envisager des modifications sur les produits conditionnées par la fabrication, notamment en fonction des perfectionnements techniques, sous réserve que ces modifications ne portent pas sur des éléments essentiels du produit commandé. Le début du décompte du délai de livraison défini par nos soins implique le respect des obligations du client en temps et heure et en bonne et due forme. Les modifications ultérieures de planning, de signalétique, de plans ou de tout autre élément factuel doivent être convenues par écrit et pourront engendrer des retards de livraison.

Le client s'engage à mettre tout en œuvre pour aider UTPM Environnement (Sarll) dans l'exécution des prestations prévues et à fournir spontanément toutes les informations et la documentation nécessaires à cet effet.

Si le client ne respecte pas cette obligation de collaboration, UTPM Environnement (Sarll) ne sera pas obligé d'exécuter ses prestations pendant toute la durée de cette omission.

Si le client prend du retard dans l'acceptation des livraisons ou prestations proposées par UTPM Environnement (Sarll) ou omet son obligation de participation, il sera contraint de prendre en charge tous les frais supplémentaires ou dommages liés à ce retard ou cette omission.

En cas d'interruption ou d'empêchement d'exécution, il incombe au client de prévoir un stockage temporaire éventuellement nécessaire des installations et des matériaux pendant toute la durée correspondante. Le client prend en charge les frais de stockage temporaire et de gardiennage.

Avant un tel stockage temporaire, le client procédera à une réception partielle des matériels correctement exécutés. Si le client n'effectue pas cette réception partielle, il sera considéré comme en retard d'acceptation. Nous pourrions alors refuser de poursuivre la fourniture des prestations pendant cette période de retard. Sous réserve de nos autres droits.

5) Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces conditions ne sont pas un

obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6) Prix - Conditions de paiement - Pénalités

Les prix stipulés hors taxes ; leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Sauf stipulation contraire les prix sont payables à 30 jours de la date de facture. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et en application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera, après notification, de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

La rétention de paiement pour un motif non accepté par UTPM Environnement (Sarll) n'est pas autorisée, de même que toute réduction de prix pour compensation. Tout paiement effectué est imputé à la créance la plus ancienne, même s'il intervient pour des marchandises spécifiquement désignées.

Le client prend en charge tous les frais de recouvrement, intérêts et frais bancaires. En cas de circonstances connues permettant de conclure à la faible solvabilité du client (notamment lorsque notre assurance-crédit ne s'applique pas), nous serons en droit, même après conclusion du contrat, d'exiger la constitution immédiate d'une sécurité sous la forme d'une garantie bancaire, le paiement de la créance ou de nous retirer du contrat.

7) Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 2 mois à compter de la livraison pour une utilisation bien définie dans la commande.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur
- si l'utilisation est non conforme
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien telle qu'une modification, transformation ou réparation effectuée sans autorisation expresse d'UTPM Environnement,
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur,
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.
- si il existe une présence de trace de violence
- si il existe un défaut de montage du fait du client ou d'un tiers ou mise en service effectuée par l'un ou l'autre ;
- si le matériel n'a pas été contrôlé dans le cas ou des visites obligatoires seraient imposé par la législation en vigueur qu'il s'agisse de contrôle à la mise en service, périodique ou à tout autre moment.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans ce que ce décalage puisse excéder 1 mois.

8) De la force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure au sens des présente conditions de vente, les événements indépendants de la volonté des parties, que les parties ne peuvent raisonnablement être tenues de prévoir, la force majeure comprend notamment à titre non exhaustif :

- La survenance d'un cataclysme naturel tremblement de terre, incendie, inondation, tempête ou intempérie exceptionnelle ;

- Modification substantielle des pris de matière première, des composants, coûts de main-d'œuvre, produits et fournitures ;
 - Défaillance financière ou opérationnelle d'un fournisseur ou sous-traitant UTPM Environnement (Sarll).
 - Conflits armés, guerres, actes de terrorisme ;
 - Retrait du personnel, des prestataires ou sous-traitants d'UTPM Environnement (Sarll) considérant qu'il existe un risque pour leur sécurité,
 - Injonctions impératives des pouvoirs publics ;
 - Entrave à la libre circulation des biens ou personnes ;
 - pénuries de matières premières ou d'énergie ;
 - Accident de la circulation impliquant du personnel ou des marchandises ;
 - Les conflits de travail, grèves totale ou partielles ou sein d'UTPM Environnement (Sarll), d'une de ses filiales, un de ses fournisseur, un de ses sous-traitants ou encore dans les services publics.
 - L'interruption de l'exploitation du fait de bris de machines, atteintes volontaires aux personnes ou aux bien de UTPM Environnement (Sarll) ou d'un de ses fournisseurs ou sous-traitant.
- UTPM Environnement (Sarll) ne sauraient être tenue responsables du retard ou de la défaillance à exécuter l'une de ces obligations contractuelles, si ils trouvent leur origine directe ou indirecte dans un des cas de force majeure au sens des présentes conditions générales de vente.

10) Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de détenteurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN (02).

Les relations contractuelles sont régies par le droit applicable en France. L'utilisation des conventions commerciales internationales est exclue. Le tribunal compétent pour tous les droits actuels et futurs en lien avec la présente relation d'affaires se situe à Saint-Quentin (02) / France.

11) Annulation et invalidation des clauses contractuelles

Au cas où une partie, l'une ou plusieurs quelconques des dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, réputée non écrite ou inapplicable, toute les autres dispositions demeurent applicables et continuent d'emporter plein effet.

UTPM ENVIRONNEMENT (Sarll) – Octobre 2017